

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant  
transformation d'un internat annexé à un établissement  
d'enseignement spécial organisé par la Communauté française en  
home d'accueil**

**A.Gt 28-06-2004**

**M.B. 29-11-2004**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'article 2 de la loi du 6 juillet 1970 sur l'enseignement spécial et intégré tel qu'il a été modifié,

Vu l'arrêté royal du 16 janvier 1987 portant transformation d'internats annexés à des établissements d'enseignement spécial en homes d'accueil,

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 11 mai 2004;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 2 juin 2004;

Vu l'avis du Comité supérieur de concertation du secteur IX rendu le 23 juin 2004;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'internat annexé à l'Institut d'enseignement spécial de la Communauté française à Marloie est transformé en home d'accueil.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

**Article 3.** - Le Ministre ayant l'enseignement secondaire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 28 juin 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,

P. HAZETTE

